République française
HAUTES-PYRENEES

Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

SM PLVG

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical du jeudi 01 octobre 2026

N° 2026_049

Création de 4 emplois permanents d'adjoint technique principal 2ème classe dans le cadre d'avancements de grades

Délégués en exercice : 30

Date de la convocation: 25/09/2026

Présents : 22

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

un octobre deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de LAVIT Thierry

Présents : CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, PEYRAS Stéphane, VERGES Guy, COURTADE Yolande, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMEC Daniel, BERTRAND Audrey, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, SASSUS Serge, CAZAJOUS Frédéric, DUCOM Nicolas

Représentés: HAMONIAUX Valérie représentée par ARRAMOND Dominique

Présents sans droit de vote :

Excusés: BORE-CAVALLERO Christophe, BOYRIE Audrey, CAZAUBON Jean-Louis, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LURIE Jérôme, SAGNES Annie, VALLIN Gaëlle, ALONSO Emmanuel, PRATDESSUS Martine, TRESCAZES Claude

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, DILMI Mohamed, GALEY Corinne, GRAVELEINE Gilbert, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, SILORET Sylvie, BEN-MOURA Lucas, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel, BEAUCOUESTE JEAN-CLAUDE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_049-DE
A G E D I

Secrétaire de séance: PLANE Marie

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois du PLVG,

Considérant le tableau des avancements de grade établi pour l'année 2026,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de quatre agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Le Président propose donc une modification des emplois du PLVG, préalablement à la nomination des agents sur le nouveau grade d'avancement.

Cette modification entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Le Président propose à l'assemblée la création de 4 emplois d'adjoint technique principal 2de classe à temps complet,

Ouï cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité

- de créer 4 emplois d'adjoint technique principal 2de classe à temps complet
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/10/2026.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget annexe Gemapi au chapitre prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_049-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

SM PLVG

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical du jeudi 01 octobre 2026

N° 2026_050

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Délégués en exercice : 30

Date de la convocation: 25/09/2026

Présents : 22

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

un octobre deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de LAVIT Thierry

Présents : CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, PEYRAS Stéphane, VERGES Guy, COURTADE Yolande, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMEC Daniel, BERTRAND Audrey, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, SASSUS Serge, CAZAJOUS Frédéric, DUCOM Nicolas

Représentés: HAMONIAUX Valérie représentée par ARRAMOND Dominique

Présents sans droit de vote :

Excusés: BORE-CAVALLERO Christophe, BOYRIE Audrey, CAZAUBON Jean-Louis, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LURIE Jérôme, SAGNES Annie, VALLIN Gaëlle, ALONSO Emmanuel, PRATDESSUS Martine, TRESCAZES Claude

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, DILMI Mohamed, GALEY Corinne, GRAVELEINE Gilbert, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, SILORET Sylvie, BEN-MOURA Lucas, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel, BEAUCOUESTE JEAN-CLAUDE

Secrétaire de séance: PLANE Marie

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_050-DE
A G E D I

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 à L.313-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique,

Sur la proposition du Président,

Vu le budget du Syndicat mixte,

Vu le tableau actuel des effectifs du Syndicat mixte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents, tel que présenté ci-après en annexe, à compter du 01/10/2026

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_050-DE
A G E D I

PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

Tableau des effectifs des emplois permanents

Libellé fonction ou poste occupé	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi Vacant
Filère Administrative							
Directrice	35h	Adm	A	Attaché principal	0	0	1
DRH	35h	Adm	A	Attaché	1	1	0
Responsable Commande Publique et Finances	35h	Adm	A	Attaché tous grades / Rédacteurs tous grades	0	0	1
Chargée mission vélo	35h	Adm	A	Attaché	1	1	0
Secrétairede Direction/ Asssistante RH et Compta	35h	Adm	C	adjoint administratif tous grades	1	1	0
Filère technique							
Directrice	35h	Tech	A	Ingénieur principal	1	1	0
Cheffe de service GéMA	35h	Tech	A	Ingénieur principal	1	1	0
Responsable PAPI/SLGRI et systèmes endiguement	35h	Tech	A	Ingénieur tous grade	1	1	0
Chef de service Prévention des Inondations	35h	Tech	A	Ingénieur	1	1	0
Chargé d'études PI	35h	Tech	A	Ingénieur	0	0	1
Chargé de mission PI	35h	Tech	A	Techniciens tous grades, ingénieurs tous grades	1	1	0
Responsable Finances et commande publique	35h	Tech	A	Ingénieur	1	1	0
Chargé de mission Lac des Gaves	35h	Tech	A	Ingénieur	0	0	1
Technicien de Rivière	35h	Tech	B	Technicien principal 1ère classe	0	0	1
Chargé de mission Milieux Aquatiques et Natura 2000	35h	Tech	B	Technicien tous grades	1	1	0
Technicien de Rivière	35h	Tech	B	Technicien tous grades	1	1	0
Technicien de Rivière	35h	Tech	B	Technicien tous grades	1	1	0
Chef de Brigade Verte	35h	Tech	B ou C	Technicien tous grades/ agent de maitrise tous	1	1	0
Chef de Brigade Verte	35h	Tech	C	Agent de maitrise tous grades/ Adjoints techniques	0	0	1
Technicien de Rivière	35h	Tech	C	Adjoint technique Principal 2de classe	1	1	0
Coordinateur ACI	35h	Tech	C	Adjoint technique	0	0	1
Encadrant technique insertion	35h	Tech	C	Adjoint technique Principal 2de classe	1	1	0
Encadrant technique insertion	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique	0	0	1
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique	0	0	1
Agent d'entretien des espaces naturels	16h	Tech	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	28h	Tech	C	Adjoint technique Principal 2de classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique principal 2de classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique principal 2de classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique principal 2de classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique principal 2de classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique principal 2de classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces naturels	35h	Tech	C	Adjoint technique principal 2de classe	1	1	0
Filère médico-sociale							
Conseiller en Insertion Professionnelle	35h	Medico Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	1	1	0
Responsable ACI	35h	Medico Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	1	1	0

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_050-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

SM PLVG

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical du jeudi 01 octobre 2026

N° 2026_051

Avis sur le projet d'augmentation de production de la pisciculture de Pomarez à Lau-Balagnas

Délégués en exercice : 30

Date de la convocation: 25/09/2026

Présents : 22

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

un octobre deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de LAVIT Thierry

Présents : CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, PEYRAS Stéphane, VERGES Guy, COURTADE Yolande, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMEC Daniel, BERTRAND Audrey, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, SASSUS Serge, CAZAJOUS Frédéric, DUCOM Nicolas

Représentés: HAMONIAUX Valérie représentée par ARRAMOND Dominique

Présents sans droit de vote :

Excusés: BORE-CAVALLERO Christophe, BOYRIE Audrey, CAZAUBON Jean-Louis, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LURIE Jérôme, SAGNES Annie, VALLIN Gaëlle, ALONSO Emmanuel, PRATDESSUS Martine, TRESCAZES Claude

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, DILMI Mohamed, GALEY Corinne, GRAVELEINE Gilbert, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, SILORET Sylvie, BEN-MOURA Lucas, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel, BEAUCOUESTE JEAN-CLAUDE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_051-DE
A G E D I

Secrétaire de séance: PLANE Marie

Monsieur le Président informe que la SAS POMAREZ a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) concernant le projet d'augmentation de la production de son élevage piscicole situé sur le territoire de la commune de Lau-Balagnas.

La commune de Lau-Balagnas fait partie de la CCPVG, qui a transféré la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GeMAPI) au PLVG. Le préfet des Hautes-Pyrénées a ainsi demandé au président du PLVG (courrier du 8 juillet 2026) de fournir, au plus tard le 19 décembre, l'avis du conseil syndical du PLVG sur le dossier visé en objet.

Rappelons que le PLVG avait déjà été sollicité par les services de l'Etat sur la version précédente de ce dossier, et que les services GeMA et PI avaient fourni l'avis du PLVG dans la note N2025-17 du 31 mars 2025. L'avis du conseil syndical n'avait à l'époque pas été demandé par les services de l'Etat et la réponse avait ainsi été fournie sous la forme d'une note technique, comme c'est le cas généralement pour ce type de sollicitation. Les remarques formulées concernant Natura 2000 ont bien été prises en compte dans le dossier final.

Concernant le volet GeMAPI, l'étude d'impact prend bien en compte le risque de diminution du débit du gave mais pas le risque de changement de lit dans le secteur dit du Lac des gaves. Les remarques formulées par le PLVG en mars 2025 *(note N2025-17)* sont toujours d'actualité et reprises ci-dessous.

Il convient de rappeler que la pérennité de la prise d'eau dans le Lac des Gaves est fortement dépendante de la configuration et de la divagation des bras du gave en amont du seuil de Préchac. Les différents évènements (notamment la dernière crue morphogène de sep 2024) ont fortement modifié les écoulements dans le Lac des Gaves, engendrant des dégradations en rive droite au niveau de la rivière artificielle (secteur opposé à la prise d'eau). Dans un secteur à lit mobile, la divagation du gave peut difficilement être stabilisée. Il conviendrait de prendre en compte cette contrainte (et pas seulement la contrainte de faible débit du gave) pour assurer la pérennité de l'alimentation de la pisciculture, qui plus est en cas d'unique source d'alimentation. Nous rappelons à cet effet les sollicitations récurrentes de la pisciculture Pomarez auprès du PLVG pour un accompagnement technique relatif à des travaux d'enlèvement de matériaux visant à favoriser les écoulements vers la prise d'eau de la pisciculture.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la dynamique morphologique du Lac des Gaves évolue à chaque crue morphogène. C'est un phénomène complexe, naturel et difficile à maitriser ou accompagner. Il a un impact sur le maintien de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et sur les nombreux enjeux du site (prise d'eau de Pomarez, rivière artificielle, tourisme, route, zone artisanale, terrains agricoles...).

Le PLVG assure une mission d'assistance technique auprès de la CCPVG et des communes riveraines sur l'évolution du secteur dit du Lac des Gaves et a ainsi bien conscience de la difficulté pour la pisciculture de trouver une solution technique pérenne pour assurer l'alimentation en eau de sa prise d'eau dans le Gave de Pau.

Les éléments fournis dans la présente délibération visent ainsi uniquement à rappeler ce contexte actuel difficile et pour lequel les analyses prospectives d'évolution montrent une très probable aggravation du phénomène à l'avenir.

Au vu du travail technique au sein des services GeMA et PI du PLVG, Monsieur le Président propose de ne pas émettre un avis sur le projet mais de donner des recommandations

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_051-DE
A G E D I

conformément aux programmes et connaissances que nous menons dans le cadre de notre compétence GeMAPI.

Vu le courrier de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées du 8 juillet 2026 demandant à M. le Président du PLVG de fournir, au plus tard le 19 décembre, l'avis du conseil syndical du PLVG sur le dossier visé en objet,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, décide :

- De ne pas rendre d'avis formel au nom du PLVG dans le cadre du projet d'augmentation de production de la pisciculture de Pomarez à Lau-Balagnas
- D'alerter le pétitionnaire sur la dynamique morphologique du gave de Pau, importante, imprévisible et non maitrisable sur le secteur du Lac des Gaves et l'impact éventuel sur la prise d'eau du projet dans le Gave de Pau en amont du seuil de Préchac.
- D'informer les services de l'Etat de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_051-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

SM PLVG

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical du jeudi 01 octobre 2026

N° 2026_052

Attribution et signature de l'accord cadre de travaux PPG et Travaux d'urgence

Délégués en exercice : 30

Date de la convocation: 25/09/2026

Présents : 22

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

un octobre deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de LAVIT Thierry

Présents : CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, PEYRAS Stéphane, VERGES Guy, COURTADE Yolande, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMEC Daniel, BERTRAND Audrey, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, SASSUS Serge, CAZAJOUS Frédéric, DUCOM Nicolas

Représentés: HAMONIAUX Valérie représentée par ARRAMOND Dominique

Présents sans droit de vote :

Excusés: BORE-CAVALLERO Christophe, BOYRIE Audrey, CAZAUBON Jean-Louis, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LURIE Jérôme, SAGNES Annie, VALLIN Gaëlle, ALONSO Emmanuel, PRATDESSUS Martine, TRESCAZES Claude

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, DILMI Mohamed, GALEY Corinne, GRAVELEINE Gilbert, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, SILORET Sylvie, BEN-MOURA Lucas, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel, BEAUCOUESTE JEAN-CLAUDE

Secrétaire de séance: PLANE Marie

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_052-DE
A G E D I

Dans le cadre de sa compétence GeMAPI bassin versant du Gave de Pau amont, le PLVG porte plusieurs outils de gestion de l'eau : un Programme d'Etudes Préalables (PEP), un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et un Document d'Objectifs (Docob) Natura 2000. Le PLVG assure également le suivi des travaux définis par le PAPI, ainsi que la gestion et l'entretien de l'ensemble des ouvrages réalisés pour la protection des risques d'inondation.

L'accord cadre de travaux PPG et travaux d'urgence porte sur :

- La restauration des cours d'eau : traitement de la végétation rivulaire, renaturation de berge, gestion des atterrissements et des matériaux, enlèvement d'embâcles, gestion et création d'annexes hydrauliques et bras secondaires…
- L'entretien de la végétation et des matériaux au droit des ouvrages de protection contre les inondations : enlèvements des matériaux sur les plages et pièges à matériaux, gestion de la végétation au niveau des ouvrages de protection en génie civil tels que les enrochements.

Par ailleurs, le PLVG est amené à réaliser des travaux d'urgence consécutifs à une crue qui peuvent nécessiter une forte réactivité.

Le montant maximum annuel du marché est de 350 000 € HT.

Le PLVG a lancé en 2022 un marché à accord-cadre reconductible 3 fois qui arrive à échéance en novembre 2026. Une nouvelle consultation de marché à bons de commande a donc été lancée afin de sélectionner les prestataires qui réaliseront ces travaux.

Les résultats de la consultation ont été examinés par la commission de sélection du PLVG du 1er octobre 2026.

Vu le rapport d'analyse des offres du PLVG en date du 08 septembre 2026.

Vu l'avis de la commission de sélection du PLVG du 1er octobre 2026 de retenir, pour le marché à accord cadre des travaux de gestion de cours d'eau sur le bassin du Gave de Pau Bigourdan- PPG et Travaux d'urgence, l'entreprise COLAS France – ETABLISSEMENT TARBES pour une estimation du besoin annuel de 270 742,50 € HT soit 324 891 € TTC.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à :

– attribuer à l'entreprise COLAS France – ETABLISSEMENT TARBES le marché à accord cadre des travaux de gestion de cours d'eau sur le bassin du Gave de Pau Bigourdan- PPG et Travaux d'urgence, et à signer toutes les pièces relatives à son l'exécution (bons de commande, avenants, …) pour un montant maximum annuel de 350 000 € HT.

– inscrire les dépenses validées annuellement au budget GeMAPI,

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_052-DE
A G E D I

– entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document nécessaire au bon déroulement du marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_052-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

SM PLVG

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical du jeudi 01 octobre 2026

N° 2026_053

Modification du règlement d'usage de la voie verte des gaves

Délégués en exercice : 30

Date de la convocation: 25/09/2026

Présents : 17

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

un octobre deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de LAVIT Thierry

Présents : CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, PEYRAS Stéphane, VERGES Guy, COURTADE Yolande, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, DOMEC Daniel, BERTRAND Audrey, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: HAMONIAUX Valérie représentée par ARRAMOND Dominique

Présents sans droit de vote :

Excusés: BORE-CAVALLERO Christophe, BOYRIE Audrey, CAZAUBON Jean-Louis, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LURIE Jérôme, SAGNES Annie, VALLIN Gaëlle, GOURG Christophe, ALONSO Emmanuel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, POUEY Philippe, PRATDESSUS Martine, TRESCAZES Claude, CAZAJOUS Frédéric

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, DILMI Mohamed, GALEY Corinne, GRAVELEINE Gilbert, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, SILORET Sylvie, BEN-MOURA Lucas, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel, BEAUCOUESTE JEAN-CLAUDE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_053-DE
A G E D I

Secrétaire de séance: PLANE Marie

Vu la délibération du 14/05/2009 n°20/2009 portant règlement d'usage de la voie verte des gaves établi par le SMDRA (Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost)

Vu la délibération du 29/04/2014 n°76/2014 modifiant le règlement voie verte des gaves pour prendre en compte le changement de dénomination du SMDRA en Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Vu la délibération du 21/03/2022 n°21/2022 modifiant le règlement voie verte des gaves en vigueur pour prendre en compte les nouvelles pratiques et les nouveaux flux.

Vu la délibération du 20/09/2023 n°30/2023 modifiant le règlement voie verte des gaves en vigueur pour autoriser la traversée du gave de Pau aux chevaux dans le cadre d'une activité touristique encadrée par un professionnel uniquement.

Considérant les interventions régulières des entreprises pour l'entretien de leur réseau à proximité de la voie verte, il est proposé d'ajouter un alinéa à l'article 8 *Occupation temporaire de la voie verte* afin de rappeler les étapes et règles à respecter pour le bon déroulement des opérations de travaux sur la voie verte.

Vu le projet de règlement modifié joint à la présente

Le conseil syndical décide à l'unanimité *:*

- de modifier le règlement d'usage de la voie verte des gaves en ajoutant l'alinéa 8.1 à l'article 8 *Occupation temporaire de la voie verte* comme suit :

> « Article 8.1 : Occupation temporaire pour travaux
>
> Lorsque des entreprises doivent emprunter la voie verte pour réaliser des travaux, le PLVG doit être consulté en amont afin de vérifier que ces travaux n'endommagent pas son domaine.
> Lorsque des entreprises doivent réaliser des ouvrages (canalisations, réseau...) sur ou à proximité de la voie verte, le PLVG doit également être consulté en amont.
>
> La demande d'autorisation doit être effectuée à minima 3 semaines avant le début des travaux par le commanditaire des travaux et non par l'entreprise sous-traitante.
>
> L'autorisation pourra être accordée sur une durée déterminée, sous réserve de l'accord des élus du PLVG.
>
> Un dossier technique peut-être demandé au commanditaire avec des plans, et une visite sur place peut être effectuée par un agent référent. Une convention peut également être signée entre les parties pour convenir des modalités d'intervention.
>
> Quelque que soit la nature des travaux, le commanditaire des travaux s'engage à :

- Déposer une demande d'autorisation écrite précisant son intervention (type de travaux, calendrier, ...)

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_053-DE
A G E D I

- Exclure tous travaux en dehors des vacances scolaires, ponts et jours fériés qui sont des périodes de forte affluence.

- Respecter les consignes de sécurité vis-à-vis des utilisateurs de la voie verte (signalisation adaptée) au moment de l'intervention ; balisage obligatoire. Le chantier devra être signalé aux accès et / ou intersections les plus proches du lieu d'intervention.

- Réparer d'office tous dommages et dégradations occasionnés par l'intervention, directement ou indirectement, du domaine du PLVG aux frais exclusifs du commanditaire.

- Fermer temporairement, uniquement en cas de danger pour les usagers, la voie verte demandant un arrêté de voirie à la commune et en prévenant le PLVG. Dans la mesure du possible, laisser un libre accès aux usagers de la voie, à minima un couloir de passage.

- Veiller à ne pas endommager l'enrobé des bandes cyclable et piétonne qui ne doivent pas être affectées par les travaux. Si des dégradations sont constatées sur l'enrobé, le commanditaire devra remettre en l'état la voie à l'identique. De plus, la voie verte des gaves est labellisée Tourisme & Handicap impliquant que « le revêtement doit être lisse, non glissant et stable, sans fissures ni trous, ni tranchées rebouchées qui pourraient gêner la circulation des fauteuils roulants, des poussettes ou des cyclistes ». Ce critère doit être obligatoirement respecté pour conserver le label.

- Utiliser des véhicules de chantier pas trop lourds afin de pas abîmer l'enrobé et les accotements de la voie verte. Tous véhicules à moteur sont interdits sauf dérogation écrite du PLVG à condition de respecter les règles de sécurité."

- d'adopter le nouveau règlement d'usage de la voie verte des Gaves modifié en son article 8 à compter du visa de ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_053-DE
A G E D I



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

REGLEMENT D'USAGE DE LA VOIE VERTE DES GAVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés municipaux pris par l'ensemble des communes traversées par la Voie Verte des Gaves,
Vu la délibération du 21/03/2022 n°21/2022 du PETR PLVG modifiant le règlement voie verte des gaves en vigueur pour prendre en compte les nouvelles pratiques et les nouveaux flux.
Vu la délibération du 20/09/2023 n°30/2023 du syndicat mixte PLVG modifiant le règlement voie verte des gaves en vigueur pour autoriser la traversée du gave de Pau aux chevaux dans le cadre d'une activité touristique encadrée par un professionnel uniquement.
Vu la délibération du 01/10/2026 n° 53/2026 du syndicat mixte PLVG modifiant l'article 8

Article 1 : PUBLIC AUTORISÉ À FRÉQUENTER LA VOIE VERTE DES GAVES

La voie verte des Gaves est exclusivement réservée aux piétons (dont personnes à mobilité réduite), joggers, piétons accompagnés de poussettes, et aux véhicules sans moteurs (vélos, VTC, VTT, vélos-manuels, rollers, skate…). Les vélos et trottinettes électriques sont autorisés s'ils respectent le sens de circulation et la vitesse maximale autorisée.

La vitesse y est strictement limitée à 20 km/h.

Les piétons et piétons accompagnés de poussettes doivent circuler sur la voie prévue à cet effet : bande rugueuse. Les véhicules deux roues, rollers, vélos manuels, fauteuils, doivent circuler sur les deux voies centrales, dans le respect du sens de circulation.

L'accès aux chiens et autres animaux domestiques est autorisé à la condition exclusive d'être tenu en laisse et d'une muselière en cas de nécessité imposée par la loi selon la catégorie de chien.

Article 2 : INTERDICTION AUX CHEVAUX ET AU BÉTAIL

La circulation des chevaux et bétails est interdite sur la voie verte, même accompagné, dans un souci de bonne cohabitation et d'entretien. Seuls les chevaux, encadrés par un professionnel du tourisme lors d'une sortie équestre, sont autorisés uniquement à traverser le Pont de fer, sur la commune d'Ayzac-Ost, afin de franchir le gave de Pau.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_053-DE
A G E D I

Article 3 : INTERDICTION AUX VÉHICULES MOTORISÉS

Les véhicules motorisés (voitures, camions, motos, mobylettes, quad ou de toute autre nature) sont strictement interdits de circuler ou de stationner sur la Voie Verte des gaves, sous peine d'amendes telles que prévues aux articles R412-8 et R417-9.

Seuls les véhicules d'entretien (véhicules de la Brigade Verte du PLVG) de secours et de sécurité sont autorisés à emprunter la voie verte des Gaves et y stationner pour des raisons de service.

Article 4 : PROPRETÉ ET RESPECT DE LA VOIE VERTE

Les propriétaires d'animaux doivent veiller à ne pas souiller les espaces de promenade et d'accotements de la voie verte. Dans ce cadre, les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections.
Les propriétaires devront également veiller à ce que les animaux ne pénètrent pas dans les propriétés agricoles adjacentes ceci afin de ne pas entraver la tranquillité des troupeaux mais également afin de lutter contre la propagation de la neosporose chez les ovins et bovins. Les déjections canines affectent en effet la santé du bétail et ont de lourdes conséquences sur les exploitations agricoles.

Afin de préserver l'environnement, les personnes accédant à la voie verte sont tenues de ne pas jeter leurs détritus.
Il est par ailleurs strictement interdit de porter atteinte à la flore plantée tout au long de la voie verte.

Il est strictement interdit d'endommager le mobilier urbain et de loisir installé sur la voie verte.

Article 5 : RESPONSABILITÉ SUR LA VOIE VERTE

La voie verte des Gaves est soumise aux règles du Code de la Route matérialisé par des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des potelets aux intersections. A ce titre, les usagers l'utilisent à leur entière responsabilité.

Article 6 : QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

- *Partagez la voie verte avec les autres usagers*

- les piétons doivent circuler sur la bande piétonne (bas-côté de la voie) qui leur est réservée
- les piétons doivent, lors de croisements ou de dépassements, laisser le libre accès de la piste et marcher sur les bas-côtés
- modérer votre vitesse et signalez éventuellement votre approche
- soyez courtois avec les autres usagers

- *Respectez le code de la route*

- veillez à respecter les panneaux de signalisation
- prudence aux intersections : les routes ouvertes à la circulation restent prioritaires aux intersections avec la voie verte

- *Respectez l'environnement et les infrastructures*

- maintenez propre la voie verte
- respectez les équipements présents tout au long du parcours
- respectez les propriétés agricoles adjacentes

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_053-DE
A G E D I

Article 7 : PUBLICITÉ

Les publicités, les enseignes et pré-enseignes sont strictement interdites sur l'ensemble du parcours de la voie verte (voie et accotements), que ce soit pour une diffusion temporaire ou permanente.

Article 8 : OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE VERTE

Le PLVG est le propriétaire et le gestionnaire de la voie verte. A ce titre, il est seul habilité à autoriser l'occupation temporaire de la voie verte, et ce sur l'intégralité de l'axe.

Dans ce cadre, l'organisation de manifestations sportives et collectives est soumise à une autorisation préalable du PLVG. Dans ce cas, une autorisation préfectorale est également obligatoire.

Pour toute autre demande d'occupation temporaire de ce domaine public (travaux, passage exceptionnel de véhicule, fermeture temporaire…), une demande écrite devra être adressée au PLVG. Celui-ci sera seul habilité à autoriser cette occupation temporaire et à en définir les modalités.

Article 8.1 : Occupation temporaire pour travaux

Lorsque des entreprises doivent emprunter la voie verte pour réaliser des travaux, le PLVG doit être consulté en amont afin de vérifier que ces travaux n'endommagent pas son domaine.
Lorsque des entreprises doivent réaliser des ouvrages (canalisations, réseau...) sur ou à proximité de la voie verte, le PLVG doit également être consulté en amont.

La demande d'autorisation doit être effectuée à minima 3 semaines avant le début des travaux par le commanditaire des travaux et non par l'entreprise sous-traitante.

L'autorisation pourra être accordée sur une durée déterminée, sous réserve de l'accord des élus du PLVG.

Un dossier technique peut-être demandé au commanditaire avec des plans, et une visite sur place peut être effectuée par un agent référent. Une convention peut également être signée entre les parties pour convenir des modalités d'intervention.

Quelque que soit la nature des travaux, le commanditaire des travaux s'engage à :

- Déposer une demande d'autorisation écrite précisant son intervention (type de travaux, calendrier, ...)
- Exclure tous travaux en dehors des vacances scolaires, ponts et jours fériés qui sont des périodes de forte affluence.
- Respecter les consignes de sécurité vis-à-vis des utilisateurs de la voie verte (signalisation adaptée) au moment de l'intervention ; balisage obligatoire. Le chantier devra être signalé aux accès et / ou intersections les plus proches du lieu d'intervention.
- Réparer d'office tous dommages et dégradations occasionnés par l'intervention, directement ou indirectement, du domaine du PLVG aux frais exclusifs du commanditaire.
- Fermer temporairement, uniquement en cas de danger pour les usagers, la voie verte demandant un arrêté de voirie à la commune et en prévenant le PLVG. Dans la mesure du possible, laisser un libre accès aux usagers de la voie, à minima un couloir de passage.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_053-DE
A G E D I

- Veiller à ne pas endommager l'enrobé des bandes cyclable et piétonne qui ne doivent pas être affectées par les travaux. Si des dégradations sont constatées sur l'enrobé, le commanditaire devra remettre en l'état la voie à l'identique. De plus, la voie verte des gaves est labellisée Tourisme & Handicap impliquant que « le revêtement doit être lisse, non glissant et stable, sans fissures ni trous, ni tranchées rebouchées qui pourraient gêner la circulation des fauteuils roulants, des poussettes ou des cyclistes ». Ce critère doit être obligatoirement respecté pour conserver le label.

- Utiliser des véhicules de chantier pas trop lourds afin de pas abîmer l'enrobé et les accotements de la voie verte. Tous véhicules à moteur sont interdits sauf dérogation écrite du PLVG à condition de respecter les règles de sécurité.

Article 9 : ACTIVITE COMMERCIALE

Toute mise en place temporaire ou permanente d'une activité commerciale sur la voie verte (fixe ou ambulante) est soumise à une autorisation préalable du PLVG. Cette activité commerciale devra répondre à un besoin de service ou de vente à destination des usagers de la voie verte et apporter une offre positive à l'axe Voie Verte.

Une demande écrite devra être adressée au PLVG présentant le projet (localisation, emprise et finalité commerciale, clientèle cible, …). Celui-ci sera habilité à autoriser cette activité commerciale avec accord de la commune concernée.

Article 10 : ENTRETIEN

Le PLVG est le propriétaire et le gestionnaire de la voie verte. A ce titre, il en porte la charge de l'entretien courant usuel (fauchage, nettoyage) et ponctuel en cas de dégradations, d'intempéries ou de tout autre problème empêchant la circulation des usagers.

Lors de ces missions d'entretien, le PLVG se réserve le droit, pour des questions de sécurité, de fermer temporairement les tronçons de la voie verte. Des arrêtés de fermeture temporaires seront pris par les communes concernées.

Article 11 : NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT

Le fait de contrevenir aux éléments mentionnés ci-dessus est passible des sanctions pénales et administratives prévues au Code de la Route.

Une copie de ce règlement sera transmise aux chefs de brigade de Gendarmerie concernés.

Fait et délibéré le 1er octobre 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
065-200042851-2026_053-DE
A G E D I